



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 23 Janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240123-PJ_2023_003-AR



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

N°DGA Solidarités-SG-Tarifcation-PJ-2023-003

ARRÊTÉ PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DE LA DOTATION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « CASTILLON »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes en date du 7 mars 2017 portant autorisation de fonctionner de la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « Castillon », sise au 1 avenue Joseph Ponsolle à TARNOS,

Vu l'arrêté modificatif du Président du Conseil départemental des Landes en date du 23 juillet 2019 portant extension de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « Castillon »,

VU la délibération n°A-4/1 du 23 mars 2023 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2023,

VU la délibération n°A-4/1 du 10 novembre 2023 fixant la décision modificative n°2 du budget de la protection de l'enfance pour l'année 2023,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023,

VU les propositions de recettes et de dépenses du budget 2023 de l'établissement public autonome « Castillon », validées par le conseil d'administration, réuni le 27 avril 2023,

VU les propositions de recettes et de dépenses de la décision modificative 2/ 2023 du budget de l'établissement public autonome « Castillon », validées par le conseil d'administration, réuni le 20 novembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « Castillon », sont autorisées comme suit :

- Section fonctionnement :

| Section Fonctionnement | Groupe | 2023 |
|------------------------|------------------|-----------------------|
| Dépenses | G1- exploitation | 716 300,00 € |
| | G2- personnel | 3 448 387,67 € |
| | G3- structure | 620 265,08 € |
| | Total | 4 784 952,75 € |



- Section investissement : **683 656,50 €**

Article 2

En application des dispositions de l'article R 314-155 du Code de l'action sociale et des familles, le financement du Département des Landes fait l'objet d'une dotation de prix de journée globalisée annuelle d'un montant de 4 391 596,89 € arrondi à **4 391 597 €**.

Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour un montant de 365 966,42€.

Article 3 :

Le prix de journée de la Maison d'Enfants à caractère Social « Castillon » est fixé à **150 €** pour les autres financeurs.

Article 4

Le Directeur général des Services du Conseil départemental des Landes, la Payeuse départementale des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 17 cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Fait à Mont-de-Marsan, le **23 JAN. 2024**

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental